

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21/03/2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN, Ariane VEILANDE.

Messieurs David ALRIVIE, Franck BLANCHARD Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Guy PIQUET, Sylvain QUOIRIN,

Pouvoir : Stéphane ROLLET donnant pouvoir à David ALRIVIE

Absents excusés : Coralie ARNOLD, Franck WILFART

Monsieur Guy PIQUET a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 5 mars est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU BUDGET 2018 - COMMUNE N° 001 – 26/03/18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19/03/2018.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 26 mars 2018,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2018 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	745 167.47 €	745 167.47 €
FONCTIONNEMENT	1 108 108.02 €	1 108 108.02 €
TOTAL	1 853 275.49 €	1 853 275.49 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 11

ADOPTION DU BUDGET 2018 - EAU
N° 002 – 26/03/18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19/03/2018.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 26 mars 2018,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2018 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 127 973.72 €	1 127 973.72 €
FONCTIONNEMENT	288 210.20 €	288 210.20 €
TOTAL	1 416 183.92 €	1 416 183.92 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 11

Désignation de délégués au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon
N° 003 – 26/03/2018

Monsieur le Maire, informe qu'il convient de désigner un nouveau suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

Monsieur le Maire informe de la désignation de Thierry BRUGGEMAN comme titulaire et propose de désigner Jean Pierre GALLOIS comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 11

**RENOUVELLEMENT ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC
N° 004– 26/03/18**

Monsieur Thierry BRUGGEMAN, 1^{er} adjoint, informe qu'il convient de renouveler pour 5 ans, l'adhésion pour la certification PEFC, pour promouvoir la gestion durable de la Forêt.

Le montant de la cotisation est de :

686 ha x 0.65 € = 445.90 €

+ Contribution forfaitaire de 20 €

Total de 465.90 € pour 5 ans

Montant de la cotisation annuelle 89.18 €

Frais d'adhésion 4.00 €

Soit 93.18 € par an, pendant 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 11

INFORMATIONS

- **Communauté de communes Serein Armance :**

- Augmentation des taxes :

Taxe d'habitation : 4,23 %

Taxe foncière Bâti : 2,95 %

Taxe foncière Non-Bâti : 12,16 %

Cotisation Foncière Entreprise.(Ex TP) : 3,72 %

Taxe Ordures Ménagères ; 11,20 % sur la valeur locative

Soit 20 € par habitant

- SPANC :

Budget de 400 000 €

Redevance à 30 € pour 2019.

- Développement du tourisme

- Port de Saint Florentin :

Engagement subvention FEDER

- Modernisation de la déchetterie de Saint Florentin :

Elle sera accessible aux administrés de Venizy, dans les prochains mois dès la fin des travaux.

- Camp de Chemilly :

Accord cadre pour un éventuel investisseur.

- **Numérique :**

L'école est favorable au développement informatique mais les instituteurs souhaitent travailler avec des Vidéos Projecteurs Interactifs.

Cette solution sera étudiée par la commission.

- **Personnel :**

Entretien intermédiaire en cours : un peu compliqué.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 30 avril 2018 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 26/03/2017 : ADOPTION DU BUDGET 2018 – COMMUNE

Délibération n° 002 – 26/03/2017 : ADOPTION DU BUDGET 2018 - EAU

Délibération n° 003 – 26/03/2017 : Désignation de délégués au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon

Délibération n° 004 – 26/03/2017 : RENOUVELLEMENT ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC